



DEPARTEMENT DE L'AUBE  
ARRONDISSEMENT DE TROYES  
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

### Séance du 26 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Aix-Villemaur-Pâlis s'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'Aix-en-Othe, après convocation légale en date du 20 janvier 2023, sous la présidence de **Monsieur Romain ARNAUD, Maire délégué d'Aix-en-Othe, pour le Maire empêché,**

#### Nombre de Conseillers :

En exercice : 29  
Présents : 19  
Représenté : 04  
Votants : 23

#### Délibération n°

2023\_D\_005

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Mme Emeline DE BRUIN, Christie DEZERT, Florent GAUROIS, Philippe GOFFART, Mme Sabrina GUYON, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Sophie MASSIASSE, Alain NOUGARET, Bernard SADY, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT,

Absents ayant donné procuration Mme Eléonore De FRESCHVILLE à M. SADY, M. Pierre MARCHAL à Mme Maggy CARON, Mme Estelle MIGNON à Mme Vanessa CHEVALLIER, Mme Agnès RAGOT à Mme Sabrina GUYON,

Absents : Emilien BIGNON, M. Roland BROQUET, Johann DE BRUIN, Anne-Lise DURAND, Julien GOFFART, Pascal RANC,

Secrétaire de séance : Madame Claire ADAM.

### Objet de la délibération : Modification état d'assiette « Aix-en-Othe » 2022

Monsieur le Maire :

↳ **Rappelle** : qu'après une concertation avec les services de l'ONF, ainsi que la tenue de la Commission bois, qu'il a été décidé un mélange de type de peuplement pour les affouages.

↳ **Propose** : d'adapter les états d'assiette 2022 en modifiant la destination de certaine coupe, prévue en vente intégrale pour les modifier en en vente et délivrance partielle, est concernée :

- Forêt Aix en Othe : **La destination de la parcelles 46** en la passant **en vente** (futaies déjà vendu et exploité) **et délivrance partielle** (têtes des futaies et taillis pour les affouages 2023/2024).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**

▶ **APPROUVE** l'état d'assiette modificatif et la destination de la coupe 2022 présentés ci-dessus.

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Aix-Villemaur-Pâlis, le 28 janvier 2023

Le Maire, Roland BROQUET.

